



**HAL**  
open science

## De quoi les parents sont-ils responsables?

Claude Martin

► **To cite this version:**

Claude Martin. De quoi les parents sont-ils responsables?. S. Paugam. 50 questions de sociologie, PUF, p. 385-392, 2020, 978-2130820673. halshs-03480883

**HAL Id: halshs-03480883**

**<https://shs.hal.science/halshs-03480883v1>**

Submitted on 14 Dec 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Martin C., “De quoi les parents sont-ils responsables?”, dans S. Paugam (dir), *50 questions de sociologie*. Paris, PUF, 2020, p. 385-392.

## De quoi les parents sont-ils responsables ?

**Claude Martin**

Mots-clés : famille, parentalité, socialisation, politique familiale

Cette question relève incontestablement moins de la compétence du sociologue que de celle du juriste. En revanche, sa formulation récurrente dans le débat public constitue une interrogation pertinente pour la sociologie.

« Mais que font les parents ? ». Cet adage résume assez bien ce que suggère l'idée de responsabilité parentale, qui renvoie inmanquablement à celle d'irresponsabilité, voire de culpabilité des parents, surtout de milieu populaire (Strobel, 1999). Ceux-ci ne devraient-ils pas être sanctionnés pour leur incapacité d'éduquer ou de socialiser correctement leur(s) enfant(s). L'irresponsabilité des parents engage la responsabilité des pouvoirs publics qui doivent, subsidiairement, garantir la protection et le bien-être de l'enfant au nom de sa sécurité, de ses droits propres (en référence à la Convention internationale des droits de l'enfant, dont on fête le trentenaire), mais aussi au nom de la santé publique. Une bonne partie des politiques de l'Etat social a ainsi pour objectif de protéger et promouvoir le bien-être des enfants, grâce à des politiques familiales, sanitaires et éducatives, soucieuses de réduire inégalités et pauvreté.

Depuis le milieu des années 1990, au-delà de la sanction ou de la substitution de la collectivité aux parents défaillants, se renforce une logique d'action publique particulière qui entend accompagner les parents dans leur travail éducatif et de soin, voire les éduquer à leur travail parental (Martin, 2014a et 2018). L'éducation des parents ou le développement de conseils aux parents n'est certes pas un phénomène nouveau. Il a donné lieu à un véritable marché du conseil, notamment aux USA dès l'après-guerre (Hulbert, 2003). Les conseils et normes de bonnes pratiques se sont aussi déployées dans le secteur de la santé publique pour lutter contre la mortalité infantile et encadrer le travail de *care* maternel. Mais on peut noter un regain depuis quelques décennies, et ce à l'échelle internationale. Comment peut-on comprendre le renforcement de cette logique de socialisation des parents à leur propre travail de socialisation dans de nombreux Etats à la fin du 20<sup>ème</sup> siècle ? Quels arguments les pouvoirs publics ont-ils déployé pour justifier ces mesures et cette politique dite de soutien à la parentalité ?

Penser la responsabilité des parents revient à s'interroger sur la relation complexe qu'entretiennent ordre familial et ordre social. Mais il convient également de tenter de saisir la manière dont cette relation a évolué pour composer un régime de relations particulier entre parents et pouvoir public ; un régime dans lequel l'Etat se propose d'aider les parents à exercer leur propre rôle, renforçant une logique d'intervention normative de la collectivité, alors que le contexte est paradoxalement surtout caractérisé par l'individualisme et l'autodétermination.

### Nature des choses, ordre familial et ordre social

La famille évoque dans le sens commun un ordre naturel des choses. Comme le rappelle Rémi Lenoir, « La famille se présente simultanément aux acteurs sociaux comme une construction en train de se faire (et de se défaire) et comme ce qui en est la négation, à savoir une essence qui trouve dans la nature le principe de son existence » (Lenoir, 2003, p. 36). La famille est aussi une des catégories de prédilection du droit. Le Doyen Carbonnier, cheville ouvrière d'un grand nombre de réformes

fondamentales en la matière au 20<sup>ème</sup> siècle, le souligne. « La famille est un phénomène à base de données biologiques, psychologiques, sociologiques – de *données naturelles* (nous soulignons), en somme, que nous livrent des sciences ; mais il a été modelé par le droit, et il est toujours en attente d’être remodelé par une politique législative » (Carbonnier, 1999, p. 7).

La responsabilité parentale relève du droit, chargé d’établir une responsabilité pour faute présumée, en vue de compenser un dommage causé par un enfant mineur. Elle est aussi le pendant de la notion d’autorité parentale, qui détermine la ou les personnes qui sont habilitées à exercer cette autorité sur les enfants mineurs. En tant que détenteur de l’autorité parentale, un adulte a des droits et des devoirs, notamment des devoirs de protection, d’entretien, d’éducation et de gestion du patrimoine du mineur. Un grand pas a d’ailleurs été franchi dans le droit français avec l’institution en juin 1970 de l’autorité parentale, en remplacement de la « puissance paternelle », qui, depuis l’instauration du Code Civil en 1804, donnait le pouvoir au seul père, institué chef de famille.

Le clivage entre une famille *de facto* ou naturelle, et une famille *de jure* soulève le problème de l’indépendance de la sphère familiale par rapport à l’intervention publique. La juriste Frances E. Olsen (1985) a mis en lumière les illusions de cette opposition entre intervention ou non-intervention de l’Etat dans la sphère familiale. Il semble en effet que les défenseurs de la non-intervention le font au nom de ce qu’ils croient être une répartition pré-existante ou naturelle des pouvoirs et des rôles dans la famille. En se basant sur la comparaison des arguments avancés pour soutenir ou s’opposer à l’intervention de l’Etat sur un marché conçu comme libre, Olsen avance que ces idées d’intervention ou de non-intervention ou même de neutralité de l’Etat en matière familiale, n’ont en réalité pas de sens, dans la mesure où ces options relèvent toujours d’un choix politique. Jacques Commaille ne défend pas autre chose quand il considère le droit essentiellement comme une construction politique (Commaille, 2015). De même qu’il ne peut y avoir de marché libre sans Etat, il est clair que les plus fervents opposants à l’intervention de l’Etat dans la famille défendent en réalité un ordre social et politique bien particulier qui entend essentiellement renforcer l’autorité des parents sur leurs enfants.

Plutôt qu’un « ordre naturel des choses », dans lequel nulle institution extérieure n’aurait légitimité à intervenir, il est manifeste que l’Etat et le droit se sont toujours employés à définir la famille, à établir les rôles en son sein et même à distribuer le pouvoir entre ses membres, voire à s’y substituer. Une hiérarchie des responsabilités s’est ainsi esquissée, délimitant les formes de délégation de l’autorité et du pouvoir garantes de l’ordre social. Rien ne l’illustre mieux que la construction de la transmission et de l’hérité comme fondement de l’ordre dynastique des Etats du 10<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> siècle. Si l’on suit cette ligne de réflexion, la question de la responsabilité parentale est clairement une question politique. Comme l’a fort bien analysé Rémi Lenoir (2003), derrière l’opposition et les controverses entre les conservateurs et les modernes sur la question familiale et ses évolutions se joue une véritable « généalogie de la morale familiale ».

### Changement social et reconfiguration de la « question familiale »

Parce que définir la famille et les rôles de ses membres est un enjeu de lutte sociale, penser le rôle et la responsabilité des parents ne peut se faire sans s’interroger sur les conditions économiques, sociales et politiques qui font de ce rôle un enjeu politique (Commaille et Martin, 1998). Cette volonté des pouvoirs publics de veiller à ce que les parents exercent leurs fonctions de telle ou telle manière a une longue histoire. Mais si cet enjeu ne date pas d’hier, il a connu d’importantes reconfigurations.

Pour ce qui concerne la France, il est ainsi important de rappeler les luttes idéologiques sur la question familiale qui ont marqué l’avènement de la Troisième République, avec l’opposition, décrite

par Rémi Lenoir, entre deux formes de familialismes – un familialisme conservateur et catholique et un familialisme républicain -, ou encore, dans le même esprit, la « politisation de l'enfance maltraitée sous la III<sup>e</sup> République » (Noiriel, 2005). Les conservateurs critiquaient alors l'intervention de l'Etat dans les familles, préconisant tout au plus de réprimer les comportements de maltraitance et de moraliser les classes populaires, quand les Républicains n'hésitaient pas à remettre en cause la toute-puissance du père de famille au nom de la protection des enfants.

Pour donner une autre illustration de ces luttes idéologiques, on peut encore mentionner la création, au tout début des années 1930, de « l'école des parents », dont l'objectif, tel que formulé à l'origine en 1929, était précisément : « *d'apprendre aux parents à s'éduquer et à s'instruire mutuellement pour faire de leurs enfants de futures valeurs sociales et morales* » (Donzelot, 1977, p. 181). L'enjeu était alors pour ces fondateurs de défendre un périmètre protégé des parents contre une intrusion jugée excessive de la République et de ses agents, non sans faire appel à une autre supervision : celle de professionnels de la relation. Ces défenseurs de la famille contre l'Etat ont nourri quelques années plus tard l'idéologie du régime de Vichy<sup>1</sup>.

A la fin du 20<sup>ème</sup> siècle, la configuration politique est différente. Sans que l'affrontement entre conservateurs et modernisateurs se soit éteint, les transformations profondes issues de la relègue de l'homme-chef, de la lutte pour les droits des femmes et des enfants ont profondément renouvelé ce champ de lutte. Certes, l'irruption de la thématique de la responsabilité parentale dans le débat public a bien eu lieu dans les années 1990 à la suite d'une mise en accusation par certains de l'effondrement de l'autorité des parents et de toutes les figures d'autorité ; certes certains n'ont pas manqué de dénoncer le rôle des parents dans la montée de la délinquance et des incivilités ; certes la solution avancée a été parfois de restaurer les autorités privées et publiques en dénonçant les effets jugés « délétères et dévastateurs » du discours émancipateur et libertaire de 1968, mais il a aussi été question de remettre au centre de l'action publique les enjeux de socialisation et la défense du capital humain.

En invitant les pouvoirs publics à garantir les conditions de cette socialisation par un ensemble universel de conseils pour fabriquer de « bons parents » (Martin, 2014a), la question de la responsabilité parentale a pris de nouveaux accents. Il n'est plus seulement question des pratiques parentales « à risques » des milieux populaires, mais aussi de celles des parents des couches moyennes soucieuses de garantir le succès de leur progéniture. Tous les parents sont en quelque sorte conviés à améliorer leurs pratiques pour sécuriser et garantir la réussite et le bonheur de leurs enfants. Ils deviennent du même coup la proie d'un marché tentaculaire de conseils et de prescriptions comportementales qui ont pour effet d'individualiser le problème et ses solutions, de décontextualiser le travail de socialisation, de négliger ce qui relève non des comportements, mais de la condition parentale, au sens des conditions dans lesquelles les parents exercent leur rôle.

Pour construire une politique de « soutien à la parentalité », les pouvoirs publics, en France mais aussi dans de nombreux endroits du monde, mobilisent des ressources et un ensemble d'arguments étayés par des savoirs experts (Martin, 2014b). La parentalité est érigée en problème public globalisé (Macvarish, Martin, sous presse). Sont ainsi de plus en plus mis en regard deux formes complémentaires d'investissement : d'une part, l'investissement parental, (qui se doit d'être bien dosé entre *l'intensive parenting* vertueux et les effets négatifs de *l'overparenting* des « parents hélicoptères »), et d'autre part, l'investissement social, autrement dit, la défense d'un investissement préventif de ressources publiques dans la petite enfance, pour éviter ensuite des dépenses de réparation très élevées et jugées peu efficaces. Ces politiques se déploient dans une double

---

<sup>1</sup> . La fondatrice de l'école des parents, Mme Vérine, a en effet été en charge du chapitre consacré à la famille dans le programme de la « révolution nationale constructive » du régime de Vichy (Vérine, 1941).

direction : construire, d'un côté, un ensemble de mesures à vocation universelle, un investissement social tentant de répondre à la montée en puissance d'une inquiétude parentale généralisée dans un contexte de peur du déclassement et, d'un autre côté, cibler les pratiques parentales à risques, en prolongeant le travail d'encadrement des modes de socialisation des couches sociales fragilisées, et en particulier des mères. Mais ces politiques publiques émergent dans un contexte marqué par une intense marchandisation du conseil en bien-être à destination des couches moyennes et supérieures cherchant à rétablir une croyance dans leurs capacités de garantir le bonheur de leur progéniture. Les parents sont de plus en plus conçus comme des contributeurs à la production d'un capital humain adapté à la société néo-libérale, investissant aussi bien en eux-mêmes que dans leurs enfants (Perron et al., 2019). Si ces politiques de soutien à la parentalité ou de *parenting support* se développent désormais à l'échelle internationale, elles s'inscrivent néanmoins dans des *parenting cultures* (Lee et al., 2014) et s'enracinent dans des régimes de *welfare* et de protection sociale différents, en particulier à propos du rôle protecteur et/ou émancipateur accordé à la famille (Van de Velde, 2008 ; Martin, 2019).

#### Bibliographie :

- Carbonnier J., (1999), *Droit civil 2/ La famille, l'enfant, le couple*. Paris, PUF, coll. Thémis (20<sup>ème</sup> édition, 1<sup>ère</sup> édition 1955).
- Commaille J., (2015), *A quoi sert le droit ?*. Paris Gallimard, coll. Folio essais.
- Commaille J., Martin, C., (1998), *Les enjeux politiques de la famille*. Paris, Bayard.
- Donzelot J., (1977). *La police des familles*. Paris, éditions de Minuit.
- Hulbert A., (2003), *Raising America. Experts, Parents and a Century of Advice About Children*. New York, Vintage Books.
- Lee E., Bristow J., Faircloth C., Macvarish J., (2014), *Parenting Culture Studies*. Basingstoke NY: Palgrave Macmillan.
- Lenoir R., (2003), *Généalogie de la morale familiale*. Paris, Seuil.
- Macvarish J., Martin C., (to be published), « Parenting as a globalised public problem », in A-M. Castrén, V. Česnuitytė, I. Crespi, J-A. Gauthier, R. Gouveia, C. Martin, A. Moreno, K. Suwada, *The Palgrave Handbook of European Family Sociology*. Basingstoke NY, Palgrave.
- Martin C. (dir), (2014a), « Être un bon parent », *une injonction contemporaine*. Rennes, Presses de l'EHESP.
- Martin C., (2014b), « Le soutien à la parentalité : une nouvelle politique en Europe », *Revue des politiques sociales et familiales*, n° 118, 2014, p. 9-22
- Martin C. (dir), (2018), *Accompagner les parents dans leur travail éducatif et de soins*. Paris, La Documentation française.
- Martin C., (2019), « La sphère domestique des individus dans la régulation publique. Penser la transformation et l'avenir des systèmes de protection sociale », dans J. Commaille et B. Jobert (dir), *Les métamorphoses de la régulation politique*. Paris, LGDJ, collection « classics droit et société », p. 141-180.
- Noiriel G., 2005, « De l'enfance maltraitée à la maltraitance. Un nouvel enjeu pour la recherche historique », *Genèses*, vol. 3, n° 60, p. 154-167.

Olsen F. E. (1985), « The Myth of State Intervention in the Family », *University of Michigan Journal of Law Reform*, vol. 18, n°4, p. 835-864.

Perron Z., Buzaud J., Diter K., Martin C., (2109), « Le bien-être des enfants : un enjeu politique », *Revue des politiques sociales et familiales*, n°131-132 (en accès libre sur Persee).

Strobel P., (1999), « Irresponsables, donc coupables », *Informations sociales*, n°73/74, 1999, p. 24-34, repris dans P. Strobel, *Penser les politiques sociales. Contre les inégalités : le principe de solidarité*. Paris, édition de l'aube, 2008, p. 129-140.

Van de Velde C. (2008) *Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe*, Paris : Presses Universitaires de France.

Vérine, (1941), « La famille », dans *France 1941. La révolution nationale constructive. Un bilan et un programme*. Paris, éditions Alsatia.

(renvoi vers chap 18 L'enfance échappe-t-elle à l'ordre social ? ; 39 La famille, une catégorie zombie ?; 41 La scolarisation reste-t-elle le mode dominant de socialisation ?)